

CABINET 

ARRETE N° 6627 /MEFDD/CAB.-
portant appel d'offres pour la mise en valeur des plantations d'eucalyptus,
de pins et de limba à Malolo dans le Département du Niari


**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu la loi n°14-2009 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret 2012-1155 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et du développement durable ;
Vu l'arrêté n°8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
Vu le rapport d'inventaire de pré investissement des plantations d'eucalyptus, de pins et de limba du service national de reboisement à Malolo, du district de Louvakou, dans le département du Niari, rédigé en juin 2011.

A R R E T E :

Article premier : Il est lancé un appel d'offres pour la mise en valeur des plantations d'eucalyptus, de pins et de limba d'une superficie de 417,91 hectares mises en place par le service national de reboisement, à Malolo, dans le Département du Niari, au Sud de la République du Congo.

Article 2 : Le droit d'exploitation de ces plantations se fera par permis de coupe des bois de plantations, au terme duquel l'attributaire aura l'obligation de reboiser les parcelles exploitées.



Article 3 : Les travaux d'inventaire desdites plantations dont les résultats sont présentés dans le tableau en annexe 1, ont été réalisés par l'administration forestière. Celui-ci précise les volumes correspondant aux différentes essences, soit 36.716,9 m³ pour les eucalyptus, 612.364 m³ pour les pins et 6.001,9 m³ pour le limba.

Article 4 : La personne physique ou morale dont le dossier sera agréé devra mettre en place une unité de transformation locale, dans un délai maximum de six mois, à compter de la date de signature de la convention.

Article 5 : Les soumissionnaires devront présenter un dossier technique et financier comprenant les éléments présentés en annexe 2.

Article 6 : Un contrat de collaboration sera signé entre l'attributaire et le service national de reboisement pour un appui technique portant sur la mise en place d'une pépinière ou la fourniture des plants, la préparation des terrains, le planting et le suivi des plants.

Article 7 : L'examen des dossiers de soumission se fera sur la base d'un système de notation basé sur des critères techniques, économiques et financiers, définis par l'Administration Forestière tel que présenté dans l'annexe 5.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée par le présent appel d'offres peut retirer le dossier y relatif auprès de la direction générale de l'économie forestière à Brazzaville, moyennant le paiement des frais de soumission non remboursables de FCFA 2.000.000.

Article 9 : Tout dossier de candidature doit être déposé, en 30 exemplaires, dans un délai de trois (03) mois maximum, à compter de la date de signature du présent arrêté, à la direction générale de l'économie forestière, BP 98 Brazzaville.

Article 10 : Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la direction générale de l'économie forestière.

Article 11 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 mai 2013


Henri DJOMBO

Annexe 1 : Tableau récapitulatif général des effectifs et des volumes par zone, par bloc spécifique et par essence

Bloc	N°	Essences	Nombre de parcelles	Superficies (ha)	Effectifs (pieds)	Densités (p/ha)	Volumes (m ³ /ha)	Densités (m ³ /ha)	Volumes %
Bloc de parcelles homogène	1	<i>Eucalyptus</i> 12 ABL x <i>saligna</i>	1	3,75	755	201,33	2.443,106	651,49	0,38
	2	<i>Eucalyptus citriodora</i>	4	6,32	1.273	201,42	4.117,447	651,49	0,64
	3	<i>Eucalyptus</i> PF 1	5	7,74	3.118	402,84	9.316,375	1.203,67	1,45
	4	<i>Eucalyptus torrelliana</i>	2	0,85	171	201,18	553,771	651,50	0,09
	S/total <i>Eucalyptus</i>		12	18,66	5.317	284,94	16.430,699	880,530	2,56
	5	<i>Pinus caribaea</i>	51	305,113	179.146	587,15	407.760,564	1.336,42	63,57
	6	<i>Pinus insularis</i>	2	3,00	789	263,00	2.062,437	687,48	0,32
	7	<i>Pinus occarpa</i>	13	117,77	55.745	473,34	130.597,342	1.108,92	20,36
	S/total <i>Pinus</i>		66	425,883	235.680	553,391	540.420,343	1.268,94	84,25
	S/total Homogène		78	444,543	240.997	542,12	556.851,04	1.252,64	86,81
	1	<i>Eucalyptus</i> 12 ABL			25	0,48	101,447	1,96	0,02
	2	<i>Eucalyptus citriodora</i>			28	0,54	58,520	1,13	0,01
	3	<i>Eucalyptus cloeziana</i>			120	2,32	336,386	6,49	0,05
	4	<i>Eucalyptus</i> PF 1			756	14,59	2.088,587	40,32	0,33
	S/total <i>Eucalyptus</i>		15	51,8	929	17,93	2.584,940	49,90	0,40
5	<i>Pinus caribaea</i>			26.459	510,79	64.491,465	1.245,00	10,05	
6	<i>Pinus insularis</i>			100	1,93	273,524	5,28	0,04	
7	<i>Pinus khasya</i>			156	3,01	353,865	6,83	0,06	
8	<i>Pinus merkusii</i>			105	2,03	201,764	3,90	0,03	
9	<i>Pinus occarpa</i>			6.418	123,90	16.666,484	321,75	2,60	
S/total <i>Pinus</i>		15	51,8	33.238	641,66	81.987,102	1.582,76	12,78	
S/total Hétérogène		93	496,343	275.164	554,38	641.423,082	1.292,30	100,00	
Total général PK 45									

Annexe 2 : Composition du dossier de soumission pour la mise en valeur des plantations d'eucalyptus et de pins mises en place par le Service National de Reboisement à Loudima, Malolo et PK 45

1.1.- Conformément aux dispositions de l'Article 157 du décret 2002-437 du 31 décembre 2002 définissant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, tout candidat à une convention doit présenter un dossier contenant les éléments suivants :

- a) une demande de convention sur papier libre, précisant la raison sociale, l'adresse congolaise du siège social de la société postulante, existante ou en création, qui doit être de droit congolais. La demande précise que le postulant a pris connaissance de la législation et de la réglementation forestières.
- b) les statuts de la société, la liste des actionnaires et des administrateurs ;
- c) les références en matière d'exploitation, d'industrie forestière et de commerce du bois ;
- d) le montant du capital social et sa répartition par actionnaire ;
- e) une copie certifiée conforme de la délibération du conseil d'administration décidant de solliciter un permis d'exploitation ;
- f) l'état civil, la profession, la résidence et l'extrait du casier judiciaire de la personne chargée du dépôt ;
- g) le numéro d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier ;
- h) une liste détaillée spécifiant :
 - les immeubles et les équipements existants au Congo ;
 - le matériel d'exploitation et de transformation actuel, en précisant la date de mise en service, justifiée par les factures y relatives ;
 - les investissements projetés précisant le montant global et la répartition par immobilier et matériel, le calendrier d'exécution du projet ;
 - l'évolution des emplois par catégorie professionnelle ;
 - la montée en production forestière et industrielle.
- i) l'origine des capitaux qui financent l'investissement avec les références précises ;
- j) le planning de l'installation du chantier et de la production par essence ;
- k) le programme d'autosuffisance et de sécurité alimentaires envisagé par le promoteur du projet ;
- l) toute autre information utile demandée par l'arrêté d'appel d'offres.

1.2.- Les dossiers doivent être élaborés par des bureaux d'études agréés par le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable ou au niveau international.

Annexe 3 : Modèle de la demande de soumission à l'appel d'offres pour la mise en valeur des plantations d'eucalyptus et de pins mises en place par le Service National de Reboisement à Loudima, Malolo et PK 45

La demande est adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable.

Elle doit ressortir les informations ci-après :

- l'intérêt du soumissionnaire pour la mise en valeur des plantations ;
- l'indication que le soumissionnaire a pris connaissance de la législation et de la réglementation forestières ;
- l'indication que le soumissionnaire a pris connaissance du système de notation ;
- le résumé des modalités de mise en valeur des plantations, notamment :
 - l'élaboration d'un programme de reboisement ;
 - l'organisation de l'exploitation forestière ;
 - la transformation industrielle (type et degré de transformation) ;
 - la protection de la faune sauvage ;
 - la contribution au développement socio-économique départemental.

Annexe 4 : Contribution au développement socio-économique départemental et à l'équipement de l'Administration Forestière conformément aux dispositions légales et réglementaires

Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, le ou les futur (s) attributaire (s) aura ou auront l'obligation de contribuer au développement socio-économique du ou des département (s) de la Bouenza, du Niari et du Pool, à travers notamment :

- l'ouverture et/ou la réhabilitation des pistes agricoles ;
- la construction et/ou la réhabilitation des structures sociales ;
- la construction et/ou la réhabilitation des structures sanitaires ;
- la livraison des médicaments, des lits, des moustiquaires et des matelas aux structures sanitaires
- la livraison des tables bancs aux écoles ;
- la construction des forages d'eau.

La contribution au développement socio-économique portera sur des actions à réaliser en permanences ou ponctuellement.

Le ou les futur (s) attributaire (s) aura ou auront également l'obligation de contribuer à l'équipement de l'administration forestière notamment par:

- la construction ou réhabilitation des brigades des Eaux et Forêts ;
- la fourniture des moyens roulants
- la fourniture des équipements informatiques.

La détermination des structures socio-économiques fera l'objet d'une concertation entre l'administration forestière, les autorités locales (Préfectures et Conseils départementaux des départements concernés) et la société attributaire.

Annexe 5 : Critères de notation des dossiers de soumission pour la mise en valeur des plantations d'eucalyptus et de pins du Service National de Reboisement à Loudima, Malolo et PK 45 devant faire l'objet d'un permis coupe de bois des plantations

Critères de base conformément au code forestier	Sous-critères	Notation
1.- Critères administratifs et juridiques		
1.1.- Légalité des documents présentés	<ul style="list-style-type: none"> - présentation et conformité des statuts de la société ; - présentation et conformité de la délibération du conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale des Actionnaires dûment signée par tous les membres ; - justificatif de l'enregistrement au registre du commerce ; - justificatif du numéro d'identification unique. 	0,5 0,5 1 0,5
1.2.- Expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - expérience dans la profession de la forêt et du bois (exploitation forestière, transformation et commercialisation des bois) ; <ul style="list-style-type: none"> • moins de 5 ans ; • de 6 à 10 ans ; • plus de 10 ans. 	2 4 5
2.- Critères techniques		
2.1- Programme de reboisement	<ul style="list-style-type: none"> - techniques de production des plants ; - techniques de préparation de terrain ; - nature des essences à reboiser ; - écartement à utiliser ; - partenaires retenus. 	
2.2.- Exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none"> - présentation d'un processus d'exploitation conforme ; - présentation détaillée du matériel par domaine (construction et entretien des routes, production, évacuation, production d'énergie etc...); - présentation du type de matériel ; - adéquation entre le matériel d'exploitation et le VMA de l'UFA ou de l'UFE ; - existence et état des principaux équipements (tracteurs, grumiers, 	1 1 0,5 2 3

	chargeurs).	
2.3.- Transformation industrielle	<ul style="list-style-type: none"> - présentation du schéma industriel (plan de masse) de l'unité industrielle conforme ; - diversification du schéma industriel - présentation de la capacité de l'unité industrielle; - présentation du type de matériel ; - indication des capacités des principales machines (scie de tête, scie reprise, dérouleuse etc...) - présentation du matériel par type d'activité conformément au schéma industriel (sciage, affûtage, déroulage, récupération, séchage, production d'énergie menuiserie etc...); - existence et état des principaux équipements 	<p>1 2 0,5 0,5 1 2 3,5</p>
2.4.- Prévisions de la production grumière et industrielle	<ul style="list-style-type: none"> - adéquation entre le volume prévisionnel de grumes et le VMA indiqué par le plan d'aménagement de l'UFA ; - présentation distincte des volumes (volume fût et volume commercialisable) ; - évolution progressive de la production conformément aux dispositions de l'article 172 du décret 2002-437 ; - présentation d'un coefficient de commercialisation réaliste ; - respect du quota 85/15 ; - présentation d'un rendement matière à la transformation réaliste et évolutif. 	<p>1,5 0,5 0,5 0,5 1 1</p>
3.- Critères financiers et économiques		
3.1.- Capital social	<ul style="list-style-type: none"> - présentation d'un montant du capital social conforme aux textes en vigueur et présentation des différents actionnaires ; - présence des nationaux au capital social. 	<p>1 2</p>
3.2.- Investissements	<ul style="list-style-type: none"> - adéquation entre la production grumière et industrielle, d'une part, et les investissements prévus, d'autre part ; - présentation des biens meubles et immeubles ; - prise en compte de l'ensemble des équipements et de la construction de la base-vie. 	<p>1,5 0,5 3</p>
3.3.- Source de financement	<ul style="list-style-type: none"> - présentation d'un montage financier adéquat ; - présentation du taux et de la durée de remboursement des emprunts ; - justification de financement par fonds propres ; 	<p>2 1 3</p>